

MAIRIE D'ARCHINGEAY

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ARCHINGEAY,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de SOGETREL MARTILLAC DFS, représenté par AOUIJIL Naoual, 8 Chemin de la Canave 33 650 MARTILLAC (tel 06 74 93 87 48) et ORANGE UI SO représenté par AUBISSE Philippe, 8 rue des Gamins 33 731 Bordeaux Cedex 9 (05 56 53 03 23)

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux de raccordement fibre en nacelle au 17 Chemin des Rocailles

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : à Compter du 11.07.2022 durant 10 jours calendaires, le Chemin des Rocailles (suivant la zone des travaux) sera fermé la circulation « route barrée »

ARTICLE 2 Le stationnement sera interdit suivant la zone de chantier

ARTICLE 3 La vitesse sera limitée à 30 Km/h

ARTICLE 4 L'accès aux seuls riverains et aux services de secours sera maintenu

ARTICLE 5 : le demandeur et/ou bénéficiaire sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire

ARTICLE 6 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivis conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 7 : ampliation sera adressée à

- Monsieur l'Adjudant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-SAVINIEN
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de TONNAY-BOUTONNE.
- SOGETREL MARTILLAC DFS / ORANGE UI SO

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de police devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état

ARCHINGEAY le 08.07.2022

Rémi LAMARE

Maire

